

19

Republique Française  
Commune de Bruquières

Arrêté du Maire réglementant la vitesse des Automobiles  
dans la traversée de la Commune

Le Maire de Bruquières

Vu les articles 97 et 98 de la loi du 5 Avril 1884

Vu les articles 14 et 31 du décret du 10 Mars 1899 complétés par le

paragraphe 5 de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 Septembre 1901

Considérant qu'il importe dans un intérêt de sécurité  
publique, de fixer une vitesse que les conducteurs d'automobiles  
ne devront pas dépasser.

Considérant que les décrets du 10 Mars 1899 et 10 Septembre  
1901 ont fixé une vitesse maxima de 20 Kilomètres à l'heure que les  
conducteurs ne devront, en aucun cas, dépasser dans les agglomérations

Considérant qu'un grand nombre de maisons et en  
particulier le groupe scolaire se trouvent situés en bordure de la  
route départementale N<sup>o</sup> 4;

Que la dite route présente à chaque extrémité de la  
place publique deux tournants dangereux

Qu'en conséquence cette ~~est~~ vitesse maxima de 20 kilo-  
mètres à l'heure ne saurait être tolérée sans danger dans la  
traversée de la Commune

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Les voitures automobiles ne devront pas dépasser  
la vitesse de 20 Kilomètres à l'heure dans la traversée de l'Agglo-  
mération de la Commune

Art. 2<sup>e</sup> - Les contraventions au présent arrêté seront constatées  
par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois  
Fait à Bruquières le 8 Juillet 1908

Le Maire  
M. Hoffmann

Le Maire de  
Bruquières, sur  
le rapport du Conseiller  
des Mines et de l'Industrie  
du 11 Mars 1908. Modifie ainsi  
si qu'il s'agit l'article  
1<sup>er</sup> de l'Article du 8 Juil  
let 1901 réglementant  
la circulation des  
Automobiles.  
Article premier. -  
Les voitures automo-  
biles ne devront pas  
dépasser la vitesse  
de 20 Kilomètres à  
l'heure dans la tra-  
versée de l'Agglo-  
mération de la Commune et  
celle d'un homme au  
pas aux deux tournants  
dangereux situés à chaque  
extrémité de la place  
publique  
Fait à Bruquières  
le 10 septembre 1908  
Le Maire